

Pôle  
Aménagement  
et Développement Durable

Service  
Gestion et Exploitation de la Route

Gestionnaire de dossiers  
Nos réf : Matthieu VIAL  
Téi : 04 77 12 52 00  
[loire-exploitationroutes@loire.fr](mailto:loire-exploitationroutes@loire.fr)  
Adresse du service :  
2 rue Charles de Gaulle  
42022 Saint-Étienne cedex 1

#### REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Manifestation : 4ème étape : COURS > BELMONT-DE-LA-LOIRE (C.I.m individuel)  
Communes de CUINZIER, LE CERGNE, SEVELINGES, MARS, CHANDON, SAINT-DENIS DE CABANNE, CHARLIEU,  
MAIZILLY et BELMONT DE LA LOIRE  
RD70, RD66, RD4, RD504, RD31, RD17, RD482 et RD487

Le Président du Département de la Loire,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie :  
signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie: signalisation temporaire

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment  
son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents  
des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité  
compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'arrêté N°AR-2023-01-74 du 7 mars 2023 du président du Département de la Loire donnant délégation de  
signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le  
cadre de leurs attributions,

VU le dossier remis par l'organisateur Amaury Sport Organisation

VU l'avis favorable du Maire de la commune de PERREUX en date du 24/04/2023

VU l'avis favorable du Préfet en date du 21/04/2023

VU l'avis favorable du Maire de la commune de VOUGY en date du 24/04/2023

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de CHARLIEU en date du 04/05/2023

VU l'avis favorable du Maire de la commune de SAINT-NIZIER SOUS CHARLIEU en date du 20/04/2023

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de POUILLY SOUS CHARLIEU en date du 04/05/2023

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation le 07/06/2023, pour garantir la sécurité des usagers et assurer la circulation dans de bonnes conditions, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation,

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION :** une course cycliste est organisée au départ de la commune de Cours la ville le 07/06/2023, de 12h30 à 17h00.

**ARTICLE 2 : RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION :** Le 07/06/2023, de 12h00 à 17h00, la circulation des véhicules est interdite sur les :

- RD70 du PR 14+0511 au PR 10+0341 (CUINZIER, LE CERGNE et SEVELINGES) situés hors agglomération
- RD70 du PR 8+0675 au PR 5+0534 (CUINZIER et MARS) situés hors agglomération
- RD66 du PR 2+0464 au PR 2+0833 (MARS) situés hors agglomération
- RD70 du PR 4+0983 au PR 0+0000 (CHANDON et MARS) situés hors agglomération
- RD4 du PR 34+0418 au PR 37+0104 (CHANDON, SAINT-DENIS DE CABANNE et CHARLIEU) situés hors agglomération
- RD4 du PR 38+0581 au PR 40+0179 (MAIZILLY et SAINT-DENIS DE CABANNE) situés hors agglomération
- RD4 du PR 40+0488 au PR 42+0000 (MAIZILLY) situés hors agglomération
- RD4 du PR 42+0019 au PR 45+0090 (BELMONT DE LA LOIRE) situés hors agglomération
  
- Les coupures sur les carrefours dangereux seront assurées par la gendarmerie sur les routes départementales.
- La circulation sera rétablie à l'initiative de la garde républicaine après le passage du dernier coureur.
- Les maires prendront les arrêtés nécessaires pour les sections des routes départementales en agglomération.

**ARTICLE 3 - DÉVIATION :** Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes:

- RD308 (69) (COURS, THIZY LES BOURGS)
- RD504 du PR 18+0089 au PR 5+0033 (COMBRE, MONTAGNY et PERREUX) situés en et hors agglomération
- RD31 du PR 22+1085 au PR 25+0678 (PERREUX) situés hors agglomération
- RD17 du PR 5+0662 au PR 0+0000 (VOUGY et PERREUX) situés en et hors agglomération
- RD482 du PR 11+0544 au PR 5+0597 (POUILLY SOUS CHARLIEU et VOUGY) situés en et hors agglomération
- RD487 du PR 0+0000 au PR 10+0067 (CHARLIEU, SAINT-NIZIER SOUS CHARLIEU, POUILLY SOUS CHARLIEU et SAINT-DENIS DE CABANNE) situés en et hors agglomération
- RD987 (71) (SAINT-DENIS DE CABANNE - CHATEAUNEUF)

et inversement. Un plan conforme à la déviation est annexé à cet arrêté.

**ARTICLE 4 - SIGNALISATION :** Les conditions d'écoulement du trafic seront balisées, de manière apparente, par une signalisation appropriée à la charge et à la responsabilité des organisateurs.

En fonction de l'état d'avancement de la manifestation, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

*L'organisateur chargé de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation est :  
Monsieur Vivien Trompeau (Amaury Sport Organisation) / 01.41.33.14.00 / 06.76.56.22.54*

**ARTICLE 5 - VOIE DE RECOURS :** Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Le domaine public doit être reconnu par les organisateurs qui l'acceptent en l'état. Toute dégradation en rapport avec l'utilisation privative du domaine public sera à la charge des organisateurs.

**ARTICLE 7 - EXÉCUTION :** Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint

chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 - AMPLIATION :** Le présent arrêté sera notifié à :

La sous-préfecture de Roanne

- Le Préfet de la Loire
- Monsieur le Maire de PERREUX
- Monsieur le Maire de VOUGY
- Monsieur le Maire de POUILLY-SOUS-CHARLIEU
- Monsieur le Maire de CHARLIEU
- Monsieur le Maire de SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU
- Escadron départemental de la sécurité routière
- Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
- Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
- Le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
- Service départemental d'incendie et de secours
- SAMU 42
- Recueil des actes administratifs départemental
- Service Transport Région Auvergne Rhône Alpes (Service des Transports Région Auvergne Rhône Alpes)
- Service des épreuves sportives
- Madame la Maire de Le CERGNE
- Monsieur le Maire de BELMONT-DE-LA-LOIRE
- Monsieur le Maire de SEVELINGES
- Monsieur le Maire de CHANDON
- Monsieur le Maire de MONTAGNY
- Monsieur le Maire de COMBRE
- Monsieur le Maire de SAINT-DENIS-DE-CABANNE
- Monsieur le Maire de MARS
- Madame la Maire de MAIZILLY
- Monsieur le Maire de CUINZIER
- Monsieur Vivien Trompeau (Amaury Sport Organisation)

Les Communes de CUINZIER, LE CERGNE, SEVELINGES, MARS, CHANDON, SAINT-DENIS DE CABANNE, CHARLIEU, MAIZILLY, BELMONT DE LA LOIRE, COMBRE, MONTAGNY, PERREUX, VOUGY, POUILLY SOUS CHARLIEU et SAINT-NIZIER SOUS CHARLIEU

Pour le service territorial départemental de la Loire

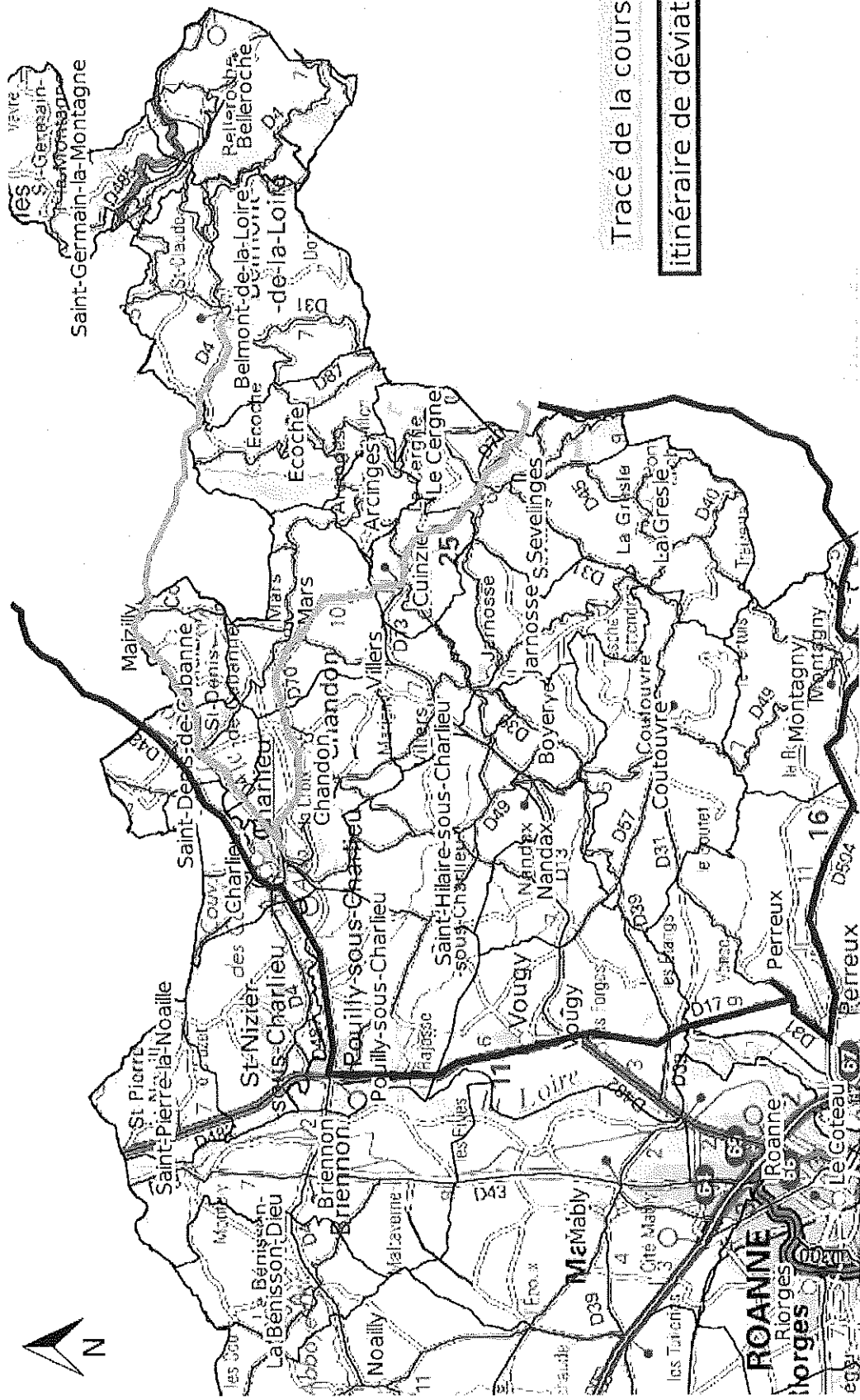
À SAINT-ÉTIENNE, le 04/05/2023

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
le Responsable du service gestion  
et exploitation de la route

Marc BONNEL

# 4ème étape - Critérium du Dauphiné 2023



Tracé de la course  
 itinéraire de déviation

Autres voies  
 Route nationale  
 Typologie des tronçons de RD  
 Voie départementale  
 Communes  
 Masque Loire